

371

Projet de réaménagement de la cellule no 6
au centre de traitement Stablex à Blainville
6212-03-126

DB2



Garanties financières et fiducies environnementales

Bureau de l'expertise en
contrôle

Votre
gouvernement 

Québec 

Qu'est-ce qu'une garantie financière ?

Une garantie est un engagement d'un tiers envers le Ministère qui vient garantir la bonne fin d'une opération ou le respect d'une entente contractuelle ou règlementaire en cas de défaillance du payeur ou d'accident.

C'est une protection pour le gouvernement afin de ne pas être lésé si, par exemple, l'exploitant ne peut ou refuse de payer, ou encore, que le responsable ne peut être identifié.

Pourquoi demander des garanties financières ?

Les garanties financières dans le secteur environnemental sont une des multiples mesures de **protection** qu'utilise le gouvernement pour aider à protéger les contribuables contre les coûts liés à des dommages immédiats ou d'éventuels passifs environnementaux.

Les garanties financières cadrent dans l'application du **principe du pollueur-payeur**, afin que l'exploitant se responsabilise et assume l'entière responsabilité des coûts.

Quelles sont les garanties financières de Stablex.....

– exigées par Décret ?

Décret	Garantie
1317-81	Un bon de garantie au montant de un million de dollars (1 M\$) et qui sera indexé annuellement au coût de la vie, et ceci pour une période s'étendant jusqu'à 25 ans après la cessation des opérations au site d'enfouissement. (Cette exigence a été remplacée par celles inscrites au décret 1263-86.)

Quelles sont les garanties financières de Stablex.....

– exigées par Décret (suite)?

Décret	Garantie
1263-86 (modifie les conditions de 1317-81)	<p>Un bon de garantie au montant de trois cent cinquante mille (350 k\$) indexé annuellement au coût de la vie</p> <p>et</p> <p>Déposer, auprès d'une fiducie reconnue, une somme de 25 cents par tonne métrique de déchets traités pendant la période de vie active de la compagnie selon un mode de paiement annuel.</p>

Quelles sont les garanties financières de Stablex.....

– exigées par règlement ?

Règlement	Garantie
Règlement sur les matières dangereuses (chapitre Q-2, r. 32)	<p>Art. 119. La délivrance d'une autorisation pour une activité visée aux paragraphes 1 à 4 du premier alinéa de l'article 70.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement est conditionnelle à ce que le demandeur ait une garantie financière conforme à l'annexe 10 et à la présente section.</p> <p>Art. 120 Toute garantie exigée en vertu du présent règlement, pour l'exercice d'une activité relative à la gestion de matières dangereuses, est destinée à assurer, <u>pendant l'exercice de cette activité et lors de sa cessation, l'exécution des obligations auxquelles l'exploitant est tenu en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ses règlements, d'une ordonnance ou d'une autorisation.</u></p>

Quelles sont les garanties financières exigées pour le projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex à Blainville ?

Selon la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement :

- Lors de la prise du décret (...), le gouvernement fixe l'obligation pour l'initiateur de projet de constituer une fiducie d'utilité sociale ;
- L'initiateur de projet doit accumuler un patrimoine fiduciaire suffisant durant la période d'exploitation pour assurer la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement de sols contaminés en conformité avec le cadre réglementaire applicable ;
- Le patrimoine de la fiducie doit d'assurer le suivi environnemental postfermeture prévu à l'article 43 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r. 18) ;
- À noter que la contribution est révisée périodiquement en vertu du décret afin d'assurer le financement adéquat de la fiducie.

Comment est calculée la contribution à la fiducie ?

Le calcul de la contribution à la fiducie repose sur une évaluation des coûts annuels de gestion postfermeture du lieu (CGPF), des données relatives à l'exploitation du lieu et de certains facteurs économiques. Voici les principaux paramètres utilisés pour calculer la contribution :

- l'évaluation des CGPF;
- la capacité d'enfouissement;
- les prévisions d'enfouissement annuelles;
- la période d'exploitation;
- la période postfermeture;
- le taux d'inflation;
- les taux de rendement en période d'exploitation et postfermeture;
- les frais fiduciaires;
- les impôts.

L'initiateur de projet doit détailler ses hypothèses et fournir les pièces justificatives au besoin.

Calcul de la contribution à la fiducie extrait de l'étude d'impact (annexe 13) projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex à Blainville

Coûts de mesures post-fermeture (\$ 2022)	227 591 \$/an
Coûts de mesures post-fermeture (\$ 2066)	543 955 \$/an
Tonnage annuel	225 000 t/an
<u>Taux de rendement</u>	
Période d'exploitation	2.0%
Période post-fermeture	2.0%
<u>Frais de gestion de la fiducie</u>	
Taux d'inflation	0.3%
Durée de la période post-fermeture	2.0%
Début de l'exploitation	30 ans
Durée de la période d'exploitation	2025
<u>Taux d'imposition</u>	
Fédéral	40 ans
Provincial	15.0%
Taux d'imposition combiné	11.5%
	26.5%

Selon ces paramètres, une contribution à la fiducie de 1,50 \$/tonnes serait applicable. L'avis de recevabilité précise que l'initiateur doit s'engager à réviser la contribution à la fiducie à tous les cinq ans.